PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 03 NOVEMBRE 2026

Présents :
Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.
M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER, Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.
Excusées :
Mme Coralie LADAVID, Échevine.
Mme Manon DESONNIAUX, Conseillère.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI * HAINAUT *

Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.24 14:02:24 +01'00'

S03A/20261103-31

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2026 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2027;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant que la délivrance des documents administratifs de toute espèce entraîne des charges pour la Ville et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux demandeurs pour couvrir les frais réels du service rendu;

Considérant que la redevance relative au « dossier décès » regroupe l'ensemble des prestations administratives et techniques réalisées dans le cadre d'un décès et les frais inhérents à celles-ci;

Considérant que les montants forfaitaires repris dans le règlement-redevance correspondent aux frais minimum réellement engagés par la commune dans le cadre de la demande de délivrance des documents administratifs;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9 octobre 2026 conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/10/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal,

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 2 voix contre (le groupe PTB) et 15 abstentions (le groupe PS);

DÉCIDE

d'arrêter comme suit les termes du règlement-redevance sur le traitement et la demande de délivrance de documents administratifs, pour les exercices 2027-2031:

Article 1er : Objet

Il est établi, pour les exercices 2027 à 2031, une redevance communale sur la demande de délivrance de certificats, documents et renseignements administratifs à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces pièces sont délivrées.

Article 2 : Redevable et paiement

La redevance est payable au comptant par la personne qui demande le document, au moment de la demande de document, avec remise d'une preuve de paiement.

En cas de calcul des frais réels (frais supérieurs au forfait), le montant de la redevance dépassant le forfait sera payable dans le mois de l'envoi de l'état de recouvrement accompagné du justificatif dont question à l'article 3.

Article 3 : Les taux forfaitaires repris ci-après ont été calculés en fonction des frais minimum réellement engagés par la commune, comme les frais de personnel, de courrier, de communications, etc. Ils seront toutefois majorés sur production d'un justificatif détaillant les frais réels :

I. Documents délivrés par le service des affaires administratives et sociales et/ou le service des archives :

1) Attestation de perte ou de vol de carte d'identité : 5,00 €

2) Photo numérique du citoyen prise au guichet en vue de la confection d'un document exigeant des données biométriques : 5,00 €

3) Frais de déplacement sur le territoire de Tournai dans le cadre de la demande de carte électronique réalisée par un préposé communal au lieu de résidence du titulaire : 5,00 €

4) Demande d'un code de carte d'identité : 5,00 €

5) Demande d'une légalisation de signature, d'une autorisation légalisée de quitter le territoire : 5,00 €

6) Délivrance de copie conforme d'un document original pour usage en Belgique : 5,00 €/document

7) Légalisation d'un document en vue d'un usage à l'étranger : 5,00 €/document ;

8) Cartes d'identité pour Belges et titres de séjour pour étrangers autorisés ou admis au séjour de plus de trois mois en Belgique (format électronique) :

A. Pochette plastique : 0,50 €

B. Cartes électroniques (cartes d'identité et de séjour) :

a) procédure normale :

- par carte : 10,00 €

- par carte délivrée aux enfants de moins de 12 ans : 3,00 €

b) procédure d'urgence ou d'extrême urgence :

- par carte : 20,00 €

- par carte délivrée aux enfants de moins de 12 ans : 4,00 €

C. Activation d'une carte électronique belge délivrée par un consulat belge à l'étranger : 5,00 €

9) Passeports, titre de voyage pour réfugiés et apatrides, d'une validité de 5 ou 7 ans :

a) procédure normale : 25,00 €

b) procédure d'urgence : 30,00 €

10) Permis de conduire :

A. Pochette plastique : 0,50 €

B. Permis (pour tous types de permis) : 15,00 €

C. Attestation de perte d'un permis de conduire : 5,00 €

D. Attestation de détention d'un permis de conduire (pour demande d'échange à l'étranger) : 5,00 €

E. Analyse et suivi du dossier constitué dans le cadre d'un échange de permis de conduire étranger : 5,00 €

11) Déclaration de changement d'adresse : 10,00 €/ménage

12) Extraits du Registre national :

1. certificats : 0,00 €

2. recherche d'adresse dans le cadre défini par la loi : 5,00 €

13) Extraits de casier judiciaire : 0,00 €

14) Clé d'authentification numérique : 15,00 €

15) Permis de détention d'un animal de compagnie : 5,00 €

16) Extrait ou copie d'acte d'état civil :

A. Délivrance à la personne concernée par l'acte, un ayant droit ou un représentant légal de la personne concernée : 0,00 €

B. Délivrance à une tierce personne en vertu de la réglementation applicable : 10,00 €/acte.

17) Mariage

A. dossier de mariage comprenant la déclaration de mariage, la transcription d'actes, la célébration de mariage avec musique personnalisable, l'occupation de la salle des mariages durant la célébration, la fourniture d'un livret de mariage, la délivrance d'extraits d'acte de mariage et de justificatifs de présence : 100,00 €

B. report de la date du mariage durant la période de validité de la déclaration de mariage : 0,00 €

C. report de la date du mariage en dehors de la période de validité de la déclaration de mariage : 100,00 €

18) Cohabitation légale

- déclaration de cohabitation légale ou cessation (en ce compris 5 extraits) : 25,00 €

- cessation de cohabitation légale : 25,00 €

19) Décès

- dossier de décès : 30,00 €

- attestation de mise en bière : 150,00 €

20) Dossier de nationalité : 100,00 €

21) Changement de prénom :

- modification du prénom d'une personne transgenre : 50,00 €

- modification mineure du premier prénom, qui porte sur un accent, un trait d'union, une abréviation ou sur 2 lettres maximum : 50,00 € par modification mineure

- suppression d'un prénom (à partir du 2e prénom) : 50,00 € par prénom

- modification d'un prénom parce qu'il suscite la discrimination ou la moquerie en raison de son caractère odieux, ridicule ou imprononçable, qu'il soit seul ou en association avec le nom : 50,00 €

- choix de prénom au moment de l'obtention de la nationalité belge pour les citoyens ne disposant pas de prénom au moment de la demande de nationalité : gratuit

- dans tous les autres cas : 500,00 €

22) Changement de genre : 25,00 €

23) Déclaration de reconnaissance prénatale : 10,00 €/enfant

24) Déclaration de reconnaissance postnatale : 10,00 €/enfant

25) Transcription d'actes authentiques étrangers dans la Banque de données des Actes d'État civil :

- Transcription d'un acte authentique étranger : 20,00 €

- Transcription de trois actes authentiques ou plus, pour la même personne ou la même famille, présentés simultanément : 60,00 €.

26) Recherches généalogiques en vertu de la réglementation applicable :

- Recherche dans les registres d'état civil publics, à savoir les registres ayant plus de 100 ans pour les naissances, plus de 75 ans pour les mariages, plus de 75 ans pour les décès (antérieurs au 31 mars 2019) : 100,00 €

- Recherche dans les registres de population clôturés : 100,00 €

27) Recherches d'autres documents d'archives : forfait de 70,00 €

28) Frais d'envoi des pièces :

* en Belgique :

- courrier normalisé : gratuit

- courrier recommandé : 10,00 €

* en Europe : 3,00 €

29) Étrangers

- Annexe 3ter, annexe 3septies, annexe 8ter, annexe 8quater de l'AR du 08/10/1981 : gratuit

- Annexe 3, 15, 19, 19ter, 33, 35, 49, 56 de l'AR du 08/10/1981 : 5,00 €

- Attestation d'immatriculation : 10,00 €

- Engagement de prise en charge d'un étranger non européen (annexe 3bis) : 20,00 €

- Dossier de demande d'autorisation de séjour comprenant la déclaration de changement d'adresse, la délivrance d'annexe(s) de l'AR du 08/10/1981, la transcription d'actes étrangers déposés lors de l'introduction de la demande de séjour ou dans les délais prévus par la réglementation : 25,00 € pour une personne isolée

- Dossier de demande d'autorisation de séjour comprenant la déclaration de changement d'adresse, la délivrance d'annexe(s) de l'AR du 08/10/1981, la transcription d'actes étrangers déposés lors de l'introduction de la demande de séjour ou dans les délais prévus par la réglementation : 50,00 € à partir de deux personnes partenaires ou ayant un lien de filiation ascendante ou descendante.

- Analyse et suivie du dossier constitué dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ou de l'admission au séjour d'un étranger pour une durée déterminée (carte A) : 15,00 €

- attestation d'immatriculation : 10,00 €

- Permis de travail : 5,00 €

II. Documents délivrés par le service Patrimoine - Occupation du domaine public :

- Demande d'ouverture d'un débit de boissons permanent : 47,50 €

Article 4 : Exonérations

Sont exonérés de la redevance reprise à l'article 3, I :

- les pièces délivrées par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité, ainsi qu'en matière de pension;

- la première attestation d'immatriculation couvrant le séjour du titulaire durant la procédure de sa première demande de protection internationale;

- l'enregistrement de la photo dans le cadre de la confection de la première attestation d'immatriculation couvrant le séjour du titulaire durant la procédure de sa première demande de protection internationale

- la première attestation d'immatriculation couvrant le séjour du titulaire durant la procédure de sa première demande de protection internationale pour les demandeurs de protection internationale;

- les pièces délivrées à partir du registre d'attente à un demandeur de protection internationale durant la procédure de sa première demande de protection internationale ;

- l'enregistrement de la photo d'une personne indigente dans le cadre de la confection de sa carte d'identité électronique ;

- les pièces délivrées à des personnes indigentes (à l'exception d'un passeport ou titre de voyage), ce statut étant constaté par toute pièce probante;

- les pièces délivrées dans le cadre d'une recherche d'emploi;

- les pièces délivrées dans le cadre de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société;

- Les pièces délivrées pour la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi;

- Les pièces délivrées dans le cadre d'une candidature à un logement dans une société agréée par la S.L.W.;

- Les pièces délivrées en vue de l'obtention de l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.);

- Les pièces délivrées en vue de l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires;

- les pièces délivrées à des organismes publics dans l'exercice de leur mission de service public et en respect avec la règlementation sur la protection des données;

- les pièces à destination d'un autre service de la ville de Tournai, en respect avec la règlementation sur la protection des données;

- tous les extraits et les certificats destinés à faire partie du dossier d'établissement d'un acte de déclaration de mariage ou d'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale.

Article 5 : À défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel collectées dans la cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil communal,
Le Directeur général,

(s) Pierre-Yves MAYSTADT

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI * HAINAUT *

La Bourgmestre,

(s) Marie Christine MARGHEM

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM